

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins

Séance du mercredi 9 octobre 2019

Présents : M. Jacques SITZ, bourgmestre, Mike Greiveldinger, échevin
Yves Gorges, secrétaire

Absent(s) a) excusé : M. Pierre Singer, échevin

Règlement temporaire de la circulation : Esplanade N10

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande introduite en date du 9 octobre 2019 par la firme Vic Waldbillig sàrl ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été complétée et modifiée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'inspection générale de la police ;

Vu le règlement modifié de la circulation de la Ville de Remich du 19 janvier 2018, approuvé par Monsieur le Ministre des Transports le 14 mars 2018 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 21 mars 2018 ;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi ;

ARRETE

Pendant la période du 21 octobre 2019 au 25 octobre 2019, entre 8:00 et 17:00 heures, les dispositions suivantes sont rajoutées au règlement de la circulation de la ville de Remich du 19 janvier 2018 :

Stationnement interdit, marqué au moyen du signal C18 « stationnement interdit » :

- **Esplanade N10 devant les maisons N° 13 et 15.**

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

suivent les signatures

Pour extrait conforme

Remich, le 9 octobre 2019

Le bourgmestre Le secrétaire

Certificat de publication

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 9 octobre 2019

Le bourgmestre Le secrétaire